

République Française  
Ministère de la Justice et de la  
Legislation Des Droits de l'Homme

Tribunal de Première  
Instance de Paris

Greffier en chef

N° 96548-597 MJD/1 / TPIC

# CONTRAT DE PRET

## ARTICLE I:

Suivant l'article 42/435-432 du code pénale de la République Française conformément à la loi 472/61 du 6 Avril 1961, le présent accord est conclu le 23 Mars 2019 entre deux parties Mme emprunteuse et la société HEPHOLE CREU, représenté par Mme THEVRET LUCETTE la prêteuse. En contrepartie des montants et intérêts énoncés ci-dessous, la suffisance de ce qui reconnue par la prêteuse au emprunteuse, après sur les points suivants.

## ARTICLE II:

L'emprunteuse sera d'accord avec la prêteuse à respecter les conditions du prêt. L'emprunteuse a droit à une somme de 5000 euros avec un taux d'intérêt de 10% par an payable sur une durée de 60 mois. La dette est remboursée en des mensualités de 87 euros requise à verser le 05/07/2019. Les frais de charge s'élevaient à 150 euros au total. La prêteuse s'engage à ordonner le virement du prêt soit 5000 euros en faveur de l'emprunteuse au signature du contrat.

## ARTICLE III:

Si une partie quelconque du présent accord est nul, inopposable pour quelques raisons que ce soit, la portion restante du présent accord restera en vigueur et s'exécute d'une manière qui soit compatible avec les intentions des parties.

## ARTICLE IV:

Je déclare qu'à ma connaissance les informations fournies sont exactes et correctes. En foi de quoi je délivre ce présent contrat pour servir et valoir ce que de droit entre les deux parties.

Paris, le 23 Mars 2019

LA PRETEUSE

LE CREDIRE

BENEFICIAIRE

Mme Lucette THEVRET

Me Georges ANANE



*[Signature]*